

20 avr 2012 -16:05

260 euros d'augmentation pour l'allocation « congé de maternité » des indépendantes

Sur proposition de la Ministre fédérale en charge, notamment, des Indépendants, Sabine Laruelle, chaque travailleuse indépendante qui prendra son congé de maternité après le 1er juillet 2012 verra son allocation de maternité pour 8 semaines augmenter de plus de 250 euros. Les indépendantes qui prennent un congé d'adoption verront également leur allocation augmentée. Ces mesures ont été approuvées ce vendredi 20 avril 2012 par le Conseil des Ministres.

La Ministre Laruelle: «Depuis neuf ans déjà, ma politique s'évertue à améliorer la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants. Après avoir accordé aux mamans indépendantes plus de temps, grâce à un congé de maternité plus long, et une aide supplémentaire, grâce à 105 titres-services, je revalorise aujourd'hui leur allocation de maternité. Cette mesure s'applique également aux indépendants qui adoptent un enfant. »

Actuellement, une travailleuse indépendante reçoit une allocation hebdomadaire de 398,71 euros durant son congé de maternité. A partir du 1er juillet s'y ajoutera un montant supplémentaire hebdomadaire de 33,15 euros. Désormais, outre un congé de maternité pouvant aller jusqu'à 8 semaines (9 semaines en cas de naissance multiple), l'indépendante recevra une allocation de maternité supplémentaire totale de plus de 250 euros. En moyenne, les indépendantes prennent un congé de maternité de 7,64 semaines.

Dans le cadre du congé d'adoption dont la durée est fixée de 4 à 6 semaines en fonction de l'âge de l'enfant, l'indépendante bénéficie également d'une allocation hebdomadaire de 398,71 euros. A partir du 1er juillet s'y ajoute chaque semaine le montant de 33,15 euros. Ce qui représente 200 euros de plus.

Le coût annuel de la mesure est de 1,39 millions d'euros. La mesure est cosignée par la Ministre des affaires sociales et de la santé publique, Laurette Onkelinx.

Précédentes réalisations de la Ministre pour les mères indépendantes:

- La prolongation du congé de maternité qui est passé de 6 à 8 semaines (à 9 en cas de naissances multiples) en juillet 2007.
- L'octroie, dès 2008, de 105 titres-services afin d'offrir aux mamans indépendantes une aide après l'accouchement.
- L'assouplissement du congé de maternité en 2009 via la possibilité de prendre, outre 3 semaines obligatoires, les 5 semaines facultatives « à la semaine » sur un délai de 5 mois.

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>